

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts du service commun de formations continue et par alternance (SEFCA)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**
- **Vu l'avis du Conseil d'administration en date du 10 avril 2017 sur la nomination de la Directrice du service commun de formations continue et par alternance**
- **Vu la nomination de Madame Evelyne METAIS en qualité de Directrice du SEFCA à compter du 15 mai 2017 pour une durée de 3 ans**

– **ARRETE** –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Evelyne METAIS, Directrice du SEFCA pour la gestion administrative du SEFCA, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les contrats ou conventions de formation continue.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Evelyne METAIS pour l'exécution du budget propre du SEFCA sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 4 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2 à Madame Anne FOURNIER, IGE et Responsable de l'antenne financière.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des services de l'Université de Bourgogne et la Directrice du SEFCA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 4 octobre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

Copies :

Mme Evelyne METAIS, Directrice du SEFCA
Mme Anne FOURNIER – Responsable de l'antenne financière
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE – BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Service marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne